

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Mixtion à l'huile 12h

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes : Peintures et vernis.

Pour les utilisateurs professionnels uniquement.

Utilisations déconseillées :

Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.comCourriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org**1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Sens. 1A : Sensibilisation, peau, Catégorie 1A, H317

STOT SE 3 : Toxicité spécifique provoquant somnolence et vertiges, exposition unique, Catégorie 3, H336

2.2 Éléments de l'étiquette :**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :****Pictogrammes de danger :****Mot de signalisation**

Avertissement.

Informations complémentaires :**Substances qui contribuent à la classification :**

- ✓ Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques ;
- ✓ Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H336 Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Mises en garde :

P101 : Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 : Porter des gants de protection/une protection du visage/des vêtements de protection/une protection respiratoire/des chaussures de protection.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec beaucoup d'eau.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.

P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser un extincteur à poudre ABC pour l'éteindre.

P501 : Éliminer le contenu/récipient selon le système de collecte sélective utilisé dans votre municipalité.

Informations complémentaires :

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau.

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description chimique :

Solution de soluté et de solvant

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Nom chimique	N° CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Hydrocarbures, C9-C11,n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromatiques ⁽¹⁾ .	64742-48-9 919-857-5 - 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336 EUH066	20 - <25 %
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt ⁽¹⁾	136-52-7 205-250-6 - 01-2119524678-29	Aquatic Acute 1 : H400 ; Chronique aquatique 3 : H412 ; Eye Irrit. 2 : H319 ; Repr. 1B : H360 ; Peau Sens. 1A : H317	0,1 - <0,25 %
Éther méthylique de dipropylène glycol ⁽²⁾	34590-94-8 252-104-2 - 01-2119450011-60	Non classé	<0,1 %

⁽¹⁾ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères fixés par le règlement (UE) n° 2020/878.

⁽²⁾ Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union.

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Les symptômes résultant de l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc, en cas de doute, consulter un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 3 de 14

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

Par inhalation :

Éloigner la personne concernée de la zone d'exposition, lui faire prendre l'air et la maintenir au repos.

Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, des techniques de réanimation artificielle seront nécessaires (bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) nécessitant une assistance médicale immédiate.

Par contact avec la peau :

Retirez les vêtements et les chaussures contaminés, rincez la peau ou douchez la personne concernée si nécessaire avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre.

Dans les cas graves, consultez un médecin.

Si le produit provoque des brûlures ou des gelées, les vêtements ne doivent pas être enlevés car cela pourrait aggraver la blessure causée s'il est collé à la peau.

Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais être crevées, car cela augmenterait le risque d'infection.

Par le contact visuel :

Rincez abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées, sauf si elles sont collées aux yeux, auquel cas leur retrait pourrait provoquer des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, après nettoyage, il faut consulter un médecin le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Demander immédiatement une assistance médicale, en montrant la FDS de ce produit.

Ne provoquez pas de vomissements, mais si cela se produit, gardez la tête en bas pour éviter l'aspiration.

En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale, sauf sous la supervision d'un médecin.

Rincez la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées lors de l'ingestion.

Maintenez la personne concernée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non applicable.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Utilisez si possible des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utilisez des extincteurs à mousse ou à dioxyde de carbone (CO₂).

Moyen d'extinction inapproprié :

IL EST RECOMMANDÉ de ne pas utiliser l'eau à plein jet comme agent extincteur.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou la décomposition thermique entraîne la création de sous-produits réactifs qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARA).

Des installations et des équipements d'urgence minimum doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres urgences.

Éliminez toutes les sources d'inflammation.

En cas d'incendie, refroidir les récipients de stockage et les réservoirs des produits susceptibles de se consumer, d'exploser ou de BLEVER sous l'effet de températures élevées.

Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 4 de 14

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non-urgentiste :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Évacuez la zone et empêchez les personnes sans protection d'entrer.

Un équipement de protection individuelle doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8).

Il faut surtout éviter la formation de tout mélange inflammable vapeur-air, soit par la ventilation, soit par l'utilisation d'un milieu inerte.

Retirez toute source d'ignition.

Éliminez les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique pourrait se former, et en veillant également à ce que toutes les surfaces soient reliées à la terre.

Pour les intervenants d'urgence :

Portez un équipement de protection.

Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter à tout prix tout type de déversement dans un milieu aqueux.

Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés.

Notifiez l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Absorber le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et déplacez-le dans un endroit sûr.

Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles.

Pour toute question relative à l'élimination, consultez la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions générales pour une utilisation sûre :

Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels.

Gardez les récipients hermétiquement fermés.

Contrôlez les déversements et les résidus, en les détruisant avec des méthodes sûres (section 6).

Évitez les fuites du récipient.

Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où sont utilisés des produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :

Transférer dans des zones bien ventilées, de préférence par extraction localisée.

Contrôler complètement les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler pendant les opérations de nettoyage.

Éviter l'existence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs, en appliquant des systèmes d'inertisation lorsque cela est possible.

Transférer à une vitesse lente pour éviter la création de charges électrostatiques.

Contre la possibilité de charges électrostatiques : assurer une liaison équipotentielle parfaite, toujours utiliser des mises à la terre, ne pas porter de vêtements de travail en fibres acryliques, porter de préférence des vêtements en coton et des chaussures conductrices.

Respecter les exigences essentielles de sécurité des équipements et des systèmes définies dans la directive 2014/34/CE (ATEX 100) et les exigences minimales de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs selon les critères de sélection de la directive 1999/92/CE (ATEX 137).

Consultez la section 10 pour connaître les conditions et les matériaux à éviter.

Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

Ne pas manger ou boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux :

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que d'avoir un matériau absorbant à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques de stockage :

Température minimale : 5°C

Température maximale : 30°C

Durée maximale : 6 mois

Conditions générales de stockage :

Évitez les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5.

7.3 Utilisation finale spécifique :

A l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation spéciale concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (VLEP européenne, pas de législation spécifique au pays) :

Directive (UE) 2000/39, directive 2004/37/CE, directive (UE) 2006/15, directive (UE) 2009/161, directive (UE) 2017/164, directive (UE) 2019/1831 :

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	IOELV (8h)	50 ppm	308 mg/m ³
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	IOELV (STEL)		

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Exposition à court terme		Exposition à long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	0,2351 mg/m ³
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	283 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	308 mg/m ³	Non applicable

DNEL (population générale) :

Identification		Exposition à court terme		Exposition à long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	Oral	Non applicable	Non applicable	0,175 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	Non applicable	0,037 mg/m ³
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	Oral	Non applicable	Non applicable	36 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	121 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	37,2 mg/m ³	Non applicable

Valeurs limites d'exposition PNEC :

Identification				
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	Station d'épuration des eaux usées	0,37 mg/L	Eau douce	0,00062 mg/L
	Sol	10,9 mg/kg	Eau de mer	0,00236 mg/L
	Émissions intermittentes	Non applicable	Sédiments d'eau douce	53,8 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments d'eau de mer	69,8 mg/kg
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8	Station d'épuration des eaux usées	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 6 de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

CE : 252-104-2	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
	Émissions intermittentes	190 mg/L	Sédiments d'eau douce	70,2 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments d'eau de mer	7,02 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Les mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Comme mesure préventive, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le <<marquage CE>> correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les Équipements de Protection Individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consulter la notice d'information fournie par le fabricant.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.

Toutes les informations contenues dans ce document constituent une recommandation qui doit être précisée par les services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoire :

Pictogramme : Protection obligatoire des voies respiratoires
 EPI : Masque filtrant pour les gaz et les vapeurs
 Étiquetage : CE Cat III
 Norme CEN : EN 405:2002+A1:2010
 Remarques : Remplacer quand il y a un goût ou une odeur du contaminant à l'intérieur du masque facial. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolement.

Protection spécifique pour les mains :

Pictogramme : Protection obligatoire des mains
 EPI : Gants de protection chimique (Matériau : Polyéthylène linéaire basse densité (LLDPE), Temps de pénétration : > 480 min, Épaisseur : 0,062 mm)
 Étiquetage : CE Cat III
 Norme CEN : EN ISO 21420:2020
 Remarques : Remplacez les gants à tout signe de détérioration.
 Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.

Protection des yeux et du visage :

Pictogramme : Protection faciale obligatoire
 EPI : Ecran facial
 Étiquetage : CE Cat II
 Norme CEN : EN 166:2002
 EN 167:2002
 EN 168:2002
 EN ISO 4007:2018
 Remarques : Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

Protection du corps :

Pictogramme : Protection corporelle complète obligatoire
 EPI : Vêtements jetables pour la protection contre les risques chimiques, avec des propriétés antistatiques et ignifuges.
 Étiquetage : CE Cat III
 Norme CEN : EN 1149-1,2,3
 EN 13034:2005+A1:2009
 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010
 EN ISO 6529:2013
 EN ISO 6530:2005

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

	EN ISO 13688:2013
	EN 464:1994
Remarques :	Pour un usage professionnel uniquement. Nettoyer périodiquement selon les instructions du fabricant.
Pictogramme :	Protection obligatoire des pieds
EPI :	Chaussures de sécurité pour la protection contre le risque chimique, avec des propriétés antistatiques et de résistance à la chaleur.
Étiquetage :	CE Cat III
Norme CEN :	EN ISO 13287:2020
	EN ISO 20345:2011
	EN 13832-1:2019
Remarques :	Remplacer les bottes à tout signe de détérioration.
Mesures d'urgence supplémentaires :	
Douche d'urgence	
Norme :	ANSI Z358-1
	ISO 3864-1:2011
	ISO 3864-4:2011
Poste de lavage des yeux	
Norme :	DIN 12 899
	ISO 3864-1:2011
	ISO 3864-4:2011

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Conformément à la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement dans l'environnement du produit et de son récipient.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D.

Composés organiques volatils :

Au regard de la directive 2010/75/EU, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

V.O.C. (alimentation) :	24,91 % poids
Densité V.O.C. à 20°C :	233,25 kg/m ³ (233,25 g/L)
Nombre moyen de carbone :	10
Poids moléculaire moyen :	146 g/mol

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit.

Apparence :

État physique à 20°C :	Liquide
Apparence :	Visqueux
Couleur :	Ambre
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non applicable *

Volatilité :

Point d'ébullition à la pression atmosphérique :	170°C
Pression de vapeur à 20°C :	199 Pa
Pression de vapeur à 50°C :	1805,71 Pa (1,81 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C :	Non applicable *

Description du produit :

Densité à 20°C :	ca. 936,2 kg/m ³
Densité relative à 20°C :	0,936
Viscosité dynamique à 20°C :	5,97 cP
Viscosité cinématique à 20°C :	6,37 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40°C :	>30 mm ² /s

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

Concentration : Non applicable *
 pH : Non applicable *
 Densité de vapeur à 20°C : Non applicable *
 Coefficient de partage n-octanol/eau 20°C : Non applicable*.
 Solubilité dans l'eau à 20°C : Non applicable *
 Propriétés de solubilité : Non applicable *
 Température de décomposition : Non applicable *
 Point de fusion/point de congélation : Non applicable *

Inflammabilité :

Point d'éclair : 39°C
 Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable *
 Température d'auto-inflammation : 270°C
 Limite inférieure d'inflammabilité : Non disponible
 Limite supérieure d'inflammabilité : Non disponible

Caractéristiques des particules :

Diamètre médian équivalent : Non applicable

9.2 Autres informations :

Informations relatives aux classes de danger physique :

Propriétés explosives : Non applicable *
 Propriétés oxydantes : Non applicable *
 Corrosif pour les métaux : Non applicable *
 Chaleur de combustion : Non applicable *
 Aérosols - % total (en masse) de composants inflammables : non applicable *.

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20°C : Non applicable *
 Indice de réfraction : Non applicable *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'information propriété de ses dangers.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Dans les conditions spécifiées, des réactions dangereuses conduisant à des températures ou des pressions excessives ne sont pas attendues.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable à la manipulation et au stockage à température ambiante :

Chocs et frotions	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque de combustion	Éviter l'impact direct	Non applicable

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Acides	Eau	Matériaux oxydants	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	Non applicable	Éviter l'impact direct	Non applicable	Évitez les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques.

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 9de 14

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

Contient des glycols.

Il est recommandé de ne pas respirer les vapeurs pendant des périodes prolongées en raison de la possibilité d'effets dangereux pour la santé.

Des implications dangereuses pour la santé :

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent se produire, en fonction du mode d'exposition :

Ingestion (effet aigu) :

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité/Irritabilité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Inhalation (effet aigu) :

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité/Irritabilité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

Contact avec la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Contact avec les yeux :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

LE CIRC :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (3) ; bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (2B)

Mutagénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 10 de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Effets sensibilisants :

Respiratoire :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

La peau :

Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

L'exposition à une forte concentration peut interférer avec le système nerveux central et provoquer des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées, des vomissements, une confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses en raison d'une exposition répétitive.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

La peau :

Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau.

Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations :

Non applicable.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS : 64742-48-9 CE : 919-857-5	DL 50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	LD 50 derm pour la LD 50	Non applicable	
	CL50 inhalation	Non applicable	
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	LD 50 oral	>5000 mg/kg	Rat
	LD 50 derm pour la LD 50	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Non applicable	

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations

Non applicable

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacés
	EC50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algues
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
	EC50	Non applicable		

Toxicité chronique :

Identification	Concentration	Espèce	Genre
----------------	---------------	--------	-------

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 11 de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6	CSEO	0,21 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	CSEO	0,1697 mg/L	Aeolosoma sp.	Crustacés
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	CSEO	Non applicable		
	CSEO	0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacés

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS : 64742-48-9 CE : 919-857-5	BOD5	Non applicable	Concentration
COD		Non applicable	Période	28 jours
BOD5/COD		Non applicable	Biodégradable (%)	80 %
Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	BOD5	Non applicable	Concentration	Non applicable
	COD	0 g O ₂ /g	Période	28 jours
	BOD5/COD	Non applicable	Biodégradable (%)	73 %

12.3 Bioaccumulation :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	Éther méthylique de dipropylène-glycol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	BCF
Log Pow		-0.06
Potentiel		Faible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères.

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrit.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Classe de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014).
08 01 11*	déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangerous

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)/Toxicité par aspiration.

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire agréé du service des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Comme sous 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel.

Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux.

Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts.

Voir le paragraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont énoncées Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Page : Page 12 de 14

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2021 et le RID 2021 :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN1263
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	PEINTURE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Étiquettes :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	
Règlements spéciaux :	163, 367, 650
Code de restriction des tunnels :	D/E
Propriétés physico-chimiques :	voir section 9.
Quantités limitées :	5 L
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :	
	Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En ce qui concerne l'IMDG 40-20 :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN1263
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	PEINTURE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Étiquettes :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	
Règlements spéciaux :	223, 955, 163, 367
Codes EmS :	F-E, S-E
Propriétés physico-chimiques :	voir section 9
Quantités limitées :	5 L
Groupe de ségrégation :	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :	
	Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne l'IATA/ICAO 2022 :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN1263
14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU :	PEINTURE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Étiquettes :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques :	voir section 9
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :	
	Non applicable

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Substances candidates à l'autorisation en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Non applicable

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisation") et date d'expiration :

Non applicable

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 13 de 14

Version 2.0

Date de révision : 09-01-2023

Date d'impression : 12-1-2023

Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

Règlement (CE) n° 1005/2009, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux :

Non applicable

Seveso III :

Section	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

Limitations de la commercialisation et de l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux**(Annexe XVII REACH,****etc.) :**

Ne doit pas être utilisé dans :

- ✓ les articles ornementaux destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes ornementales et les cendriers,
- ✓ des astuces et des blagues,
- ✓ des jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux.

Dispositions spécifiques en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations incluses dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : Autres informations**Législation relative aux fiches de données de sécurité :**

La FDS doit être fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché.

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II-Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications relatives à la précédente fiche de données de sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques.. :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 2 :

H336 : Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H226 : Liquide et vapeur inflammables.

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne font pas référence au produit lui-même ; elles sont présentes uniquement à titre informatif et se réfèrent aux différents composants qui apparaissent dans la section 3.

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour la vie aquatique.

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 09-01-2023
Nom commercial : Mixtion à l'huile 12h

Page : Page 14 de 14
Date d'impression : 12-1-2023

Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeur inflammables.
Repr. 1B : H360 - Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.
Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification :

STOT SE 3 : Méthode de calcul
Skin Sens. 1A : Méthode de calcul
Flam. Liq. 3 : Méthode de calcul (2.6.4.3)

Conseils relatifs à la formation :

Une formation est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter sa compréhension et son interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
DCO : Demande chimique en oxygène
DBO5 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours
BCF : Facteur de bioconcentration
LD50 : Dose létale 50
CL50 : Concentration létale 50
CE50 : concentration effective 50
LogPOW : Coefficient de partage octanol-eau
Koc : Coefficient de partage du carbone organique
UFI : identifiant unique de la formule
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer